



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 21 SEPTEMBRE 2022

Présents

Monsieur DENIS, Président de TOURS HABITAT,

Monsieur ARNOULD, Madame BA-TALL, Madame BOUAKKAZ, Madame DJABER, Madame GOBLET, Madame GOLDANI-BLANCHET, Monsieur GRATEAU, Madame JOVENEUX, Monsieur MARTINS, Madame MERCIER, Monsieur MIRAULT, Monsieur MOURABIT, Madame MOSNIER, Madame QUINTON et Madame ROCHER, Administrateurs

Excusés

Monsieur DHENNE, dont le pouvoir a été attribué à Monsieur MARTINS
Monsieur LECONTE, dont le pouvoir a été attribué à Monsieur MIRAULT
Madame MORLEGHEM, qui n'a pas souhaité donner pouvoir
Monsieur VALLET,

Absents

Monsieur COMMANDEUR,
Monsieur FRANCOIS,
Madame MUNSCH MASSET,

Participaient également à cette séance

Monsieur SIMON, Directeur Général de TOURS HABITAT
Madame BARRANGER, Directrice des Ressources Humaines de TOURS HABITAT,
Monsieur FERREIRA, Directeur des Services à la Clientèle de TOURS HABITAT,
Madame HOSTACHE, Secrétaire Générale de TOURS HABITAT,
Madame LOISEAU, Directrice Financière et Comptable de TOURS HABITAT,
Monsieur MARCONNET, Directeur du Patrimoine de TOURS HABITAT,
Madame ROLLIN, Directrice du Développement et de l'Aménagement de TOURS HABITAT,
Madame THOMAS Brigitte, Secrétaire du CSE de TOURS HABITAT
Madame GUERREIRO DA COSTA, Adjointe de Service Habitat et Construction à la Direction
Départementale des Territoires,

Présidence de Monsieur Emmanuel DENIS

TOURS – ZAC DE MONCONSEIL – AFFECTATION DU LOT N (CONSTITUE DES PARCELLES CADASTREES AY 712 ET AY 713) DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT MONCONSEIL AU BUDGET PRINCIPAL DE TOURS HABITAT OPH

(Ecoquartier de Monconseil C/15)

Le Directeur Général et la Directrice du Développement et de l'Aménagement indiquent au Conseil d'Administration que le lot N de l'Ecoquartier de Monconseil est dévolu à une opération de logements locatifs sociaux. Cette emprise d'une superficie totale de 2 038 m² est constituée des parcelles cadastrées AY 712 et AY 713.

Ce lot autorise l'édification d'une opération d'environ 1 750 m² de surface de plancher (SDP), soit environ 25 à 27 logements.

Afin de permettre la programmation de cette opération dès 2023, il est proposé au Conseil d'Administration de procéder à « l'acquisition » de ce lot dès la fin d'année 2022.

Le Directeur Général et la Directrice du Développement et de l'Aménagement rappellent au Conseil d'Administration qu'en matière de logement locatif social au sein de l'écoquartier, le prix fixé au bilan est de 160 € HT/m² SDP.

Le prix d'acquisition serait donc de 160 € HT x 1 750 m² SDP, soit 280 000 € HT.

Ce prix devra toutefois être adapté, à la hausse ou à la baisse, en fonction de la surface réellement autorisée au permis de construire.

L'avis de Monsieur de Maire doit être sollicité, afin qu'il confirme son accord quant aux modalités de cette vente.

Il est rappelé, ici, que s'agissant de la construction d'une opération de logements sociaux édifiée sur des terrains appartenant déjà à TOURS HABITAT, au titre de la concession d'aménagement, aucun acte notarié ne sera signé pour cette « vente », puisqu'elle ne donne pas lieu à un transfert de propriété.

Afin de pouvoir engager les constructions sur ce lot, il convient toutefois de transférer ces terrains de l'activité d'aménageur de TOURS HABITAT à son activité de constructeur.

Il convient donc d'intégrer les terrains cadastrés AY 712 et AY 713 au budget principal de TOURS HABITAT. En conséquence, la somme due sera transférée du budget principal au budget annexe de la concession d'aménagement d'ici la fin de l'année en cours. Ce transfert de fonds donne ainsi date certaine au « transfert de propriété ».

...



Après délibération et sous réserve de la réception de l'accord de Monsieur le Maire quant aux modalités de cette vente telles qu'indiquées ci-dessus, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité des Administrateurs ayant pris part aux votes, d'autoriser le Directeur Général à :

- transférer le lot N (parcelles AY 712 et AY 713) de l'écoquartier Monconseil de la Concession d'aménagement au budget principal de TOURS HABITAT,
- transférer les fonds du budget principal de TOURS HABITAT vers le budget annexe de la Concession d'aménagement, correspondant au paiement du prix de vente de ce terrain, soit 280 000 € HT.
- adapter le régime de TVA applicable.
- percevoir le paiement de ce prix de transfert au titre de la Concession d'aménagement.

**POUR EXTRAIT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 21/09/2022 CERTIFIE CONFORME ET EXECUTOIRE,**

**LE DIRECTEUR GENERAL,
Grégoire SIMON**